



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CROATIE ET LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

LA HAYE, le 28 juillet 2015

À la suite des publications des médias croates faisant état de conversations téléphoniques entre Dr Jernej Sekolec, arbitre nommé par la Slovénie, et Mme Simona Drenik, agent de la Slovénie, portant sur les délibérations du Tribunal, Dr Sekolec a fait part à la CPA, le 22 juillet 2015, de son intention de démissionner du Tribunal. Il a envoyé sa démission par écrit au Tribunal le 23 juillet 2015.

Par lettre du 24 juillet 2015, la Croatie a informé le Tribunal que les médias croates avaient récemment fait état de conversations entre Dr Sekolec and Mme Drenik. La Croatie a également joint à sa lettre certains extraits de ces reportages médiatiques. Elle a ensuite noté que, à la suite de ces reportages, Dr Sekolec et Mme Drenik ont démissionné.

La Croatie a ajouté que : « Considérant ce qui a été rendu public, la Croatie estime que l'ensemble de la procédure arbitrale a été entachée par les actions de l'arbitre Sekolec et de Mme Drenik. » Elle a ensuite demandé « que le Tribunal suspende la procédure avec un effet immédiat. » La Croatie a en outre invité « les membres du Tribunal restants à réexaminer l'ensemble des documents soumis et à se pencher sur le lourd préjudice porté à l'intégrité de l'ensemble de la procédure... »

La lettre de la Croatie a été transmise par le Tribunal à la Slovénie, qui, par lettre du 26 juillet 2015, a exprimé son profond regret quant aux événements publiés par la presse croate. Par lettre du 27 juillet 2015, la Slovénie a fait état de son désaccord sur le fait « que le Tribunal devrait suspendre la procédure arbitrale » et « que l'ensemble de la procédure arbitrale a été entachée. » Elle considère que « le Tribunal devrait continuer à accomplir son mandat. »

À titre de suivi de la démission du Dr Sekolec, le Tribunal, agissant conformément à l'article 2 de la convention d'arbitrage, a, par lettre du 23 juillet 2015, invité la Slovénie à nommer un arbitre afin de remplacer Dr Sekolec. Dans sa lettre du 26 juillet 2015, la Slovénie a informé le Tribunal qu'elle procéderait à cette nomination sous quinzaine.

Par lettre du 28 juillet 2015, la Slovénie a nommé M. le juge Ronny Abraham en tant qu'arbitre.

Il appartient encore au Tribunal de prendre une décision sur la requête de la Croatie du 24 juillet 2015. Le Tribunal prévoit d'entendre les Parties sur cette question aussi tôt que possible. Une date sera fixée dans les prochains jours.

Dans l'intervalle, le Tribunal rappelle qu'aux termes de l'article 10 de la convention d'arbitrage, il appartient aux deux Parties de « s'abstenir de toute action ou déclaration susceptible d'intensifier le différend ou de mettre en péril le travail du Tribunal arbitral. »

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur la base de données des affaires de la CPA (<http://www.pccases.com>).

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org